

# Le travail au noir très répandu chez les déménageurs

**TRAVAIL ILLÉGAL.** Les Urssaf d'Ile-de-France ont mené mardi une opération anti-fraude. Le bilan est éloquent : sur 167 salariés contrôlés, une quarantaine n'étaient pas en règle.

**LE MONTE-CHARGE** est à l'arrêt, des cartons traînent dans le hall d'entrée... Pour ce locataire d'un appartement de la rue de l'Université, à Paris (VII<sup>e</sup>), ce 1<sup>er</sup> juillet vire au cauchemar. Alors qu'il doit rendre le soir même les clés de son appartement, son déménagement est bloqué. Deux des trois gros bras censés transporter ses affaires l'ont abandonné. « Ils ont dévalé les escaliers, sauté dans le camion de déménagement et ont démarré en trombe », raconte un témoin de la scène. Obligé lui-même, dans la précipitation, leur troisième collègue, qui courait désespérément derrière la fourgonnette pour les rattraper.

A l'origine de cette panique, la visite surprise de trois inspecteurs des Urssaf, chargés de lutter contre le travail au noir. « Nous menons une opération coup de poing en Ile-de-France. C'est la période où les particuliers et les entreprises ont le plus recours aux déménageurs. Nous vérifions que les personnes qui travaillent sont déclarées », ex-

plique Didier Deloose, le chef du service chargé de lutter contre le travail illégal. Et sa centaine d'inspecteurs disséminés aux quatre coins de l'Ile-de-France ont fait mouche. Sur 164 salariés d'entreprises de déménagement contrôlés, une quarantaine travaillaient au noir. Soit un quart des effectifs non déclarés...

Dans les rues de Paris, il suffisait en effet aux contrôleurs de rouler quelques centaines de mètres en voiture pour tomber sur des cas litigieux.

En témoigne ce camion blanc, boulevard de

La Tour-Maubourg, toujours dans le VII<sup>e</sup> arrondissement. Quatre déménageurs y déposent des cartons. Vérification des papiers, petit coup de fil aux services administratifs de l'Urssaf et le verdict tombe : il n'a pas été fait de déclaration préalable

**« Ils font des déclarations préalables à l'embauche au cas où ils seraient contrôlés, mais ensuite ils ne déclarent pas les salaires »**

Un contrôleur

à l'embauche pour l'un d'entre eux. Une démarche administrative pourtant rapide et obligatoire avant de signer un contrat de travail. « Le chef d'entreprise risque des poursuites, il peut être condamné à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende. Il devra aussi rembourser les cotisations évi-

dées », signale Didier Deloose. Et d'ajouter : « Il sera convoqué dans les prochains jours. » Retour rue de l'Université. Cette fois, ce sont cinq déménageurs constatés qui s'affaïrent autour d'un

camion. « Seuls deux d'entre eux ont une déclaration préalable à l'embauche », explique un des inspecteurs. Mais l'habit ne fait pas le moine... Quelques appels aux collègues restés au bureau permettent de lever un nouveau lièvre. « Le compte de l'entreprise est radié de-

puis la fin de l'année dernière. Autrement dit, ils font des déclarations préalables à l'embauche au cas où ils seraient contrôlés, mais ensuite ils ne déclarent pas les salaires... » détaille un contrôleur. Et de résumer : « C'est un trade un peu plus évolué de la fraude. Mais au final, cela revient au même. C'est du zéro salaire déclaré, zéro charges payées et donc, du travail à 100 % dissimulé. » Voilà qui fait désordre.

« J'ai pourtant trouvé cette entreprise en passant par un intermédiaire sérieux sur Internet. Et parmi les 6 ou 7 sociétés que l'on me proposait, je n'ai pas choisi la moins chère ! » s'étonne Jacques P., le client, sérieusement agacé par ce contretemps. Son déménagement est en effet largement retardé. Pourtant, cet ancien dirigeant d'entreprise ne blâme pas les fraudeurs. « Le jour où l'on palera un peu moins de charges salariales, ce genre de situation se reproduira moins », estime-t-il. Ce qui reste à voir.

BONIS CASSEL



Paris (VII<sup>e</sup>), le 1<sup>er</sup> juillet. Boulevard de La Tour-Maubourg, une équipe de l'Urssaf contrôle des déménageurs en pleine activité : un individu s'avère non déclaré. (L'/Frédéric Dugit)

## « On est toujours étonné de nous voir arriver »

Philippe, inspecteur des Urssaf depuis trois ans

**ILS SONT LE CAUCHEMAR** des fraudeurs. Restaurants, chantiers, sociétés d'intérim... Les inspecteurs des Urssaf ont le droit de contrôler tous les secteurs, tout le monde, à toute heure. Spécialisés dans le « flagrant délit », une cinquantaine d'entre eux chassent tous les jours, en Ile-de-France, le travail au noir. Objectif : recouvrir les précauses cotisations sociales qui alimentent les caisses de la Sécurité. « Et même la nuit ! » s'amuse Philippe J., ex-militaire, qui pratique ce métier depuis trois ans.

Et d'ajouter : « En Ile-de-France, les sorties nocturnes, c'est au moins une fois par semaine. Les patrons de discothèques sont toujours étonnés de nous voir arriver. » Alertés par des signalements, en clair, des dénonciations, ils débarquent souvent accompagnés de leurs « partenaires » : fonctionnaires de la répression des fraudes, des services d'hygiène, mais aussi police et gendarmerie. « La vue d'un uniforme, ça apaise les esprits quand les situations se tendent. »

Pour leur défense, lorsqu'ils sont

pris la main dans le sac, les fraudeurs n'hésitent pas à se lancer dans des discours anticonformistes.

**Vérifier aussi la comptabilité**

« Cela arrive. Surtout qu'ils se trompent d'interlocuteurs, nous n'en sommes pas. Nous avons un statut de salarié, donc nous n'avons pas la sécurité de l'emploi », rétorque un contrôleur. Malgré des situations qui peuvent être tendues, ces inspecteurs ne changeraient de métier pour rien au monde. « Ce que l'on aime, c'est le

terrain, le contact, on entre partout, nous voyons toutes les couches de la société », dit Philippe. Certes, mais l'essentiel du travail est administratif. « Un contrôle de salaire non déclaré ou un signalement, c'est le début de l'histoire. S'en suit beaucoup de recherches, souligne Christophe, un inspecteur. Nous vérifions par exemple des éléments de comptabilité. Pour une heure passée sur le terrain, il y a trois, quatre heures, voire plusieurs jours de travail derrière. »

B.C.

## Orange ne rachètera pas Bouygues

**LE SECTEUR** de la téléphonie mobile continuera à compter quatre acteurs : Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free. Hier, Orange a fait savoir qu'il ferait l'éponge pour racheter Bouygues. « Orange a exploré les possibilités de participer à une opération de consolidation du marché français des télécoms et juge que les conditions que le groupe avait fixées ne sont pas réunies pour y donner suite », a fait savoir le groupe. Des négociations restent toutefois possibles entre Free et Bouygues Télécom, en proie à des grosses difficultés depuis l'arrivée de Free et qui va supprimer près de 1 500 postes sur 9 000. Premier opérateur français, Orange a plusieurs fois affirmé qu'il n'avait pas besoin de s'adresser à un autre opérateur pour survivre à la guerre concurrentielle qui anime le marché des télécoms, tout en répétant qu'il préférerait un retour à trois opérateurs. Les opérateurs et analystes du secteur vont dans ce sens, estimant que cela permettrait de faire cesser la guerre des prix.

## 800 000 emplois par an à pourvoir en... 2022

**A L'HORIZON 2022**, 800 000 postes seraient à pourvoir chaque année, avec de nombreuses créations d'emplois dans les professions de soins et les services à la personne, selon une étude de France Stratégie et du ministère du Travail, dévoilée hier. Remis au ministre du Travail François Rebsamen par le commissaire général à la stratégie et à la prospective Jean Pisani-Ferry, ce rapport intitulé « Les métiers en 2022 » se fonde sur « un scénario central prudent », avec une croissance moyenne d'un peu moins de 1,5 % par an et un taux de chômage à 8 % vers 2022. 80 % de ces postes correspondent à des remplacements de départs en retraite, les autres sont des créations d'emplois.

## En bref

■ **PRÉCISION** Dans notre article paru hier « La gratuité de certains titres de transports en Ile-de-France remise en cause », il est indiqué que la réforme ferroviaire est à l'étude à l'Assemblée. Elle a en fait été adoptée le 24 juin et est désormais entre les mains du Sénat. Les régions peuvent décider des tarifs en général, mais elles n'ont pas la possibilité de réduire les tarifs sociaux nationaux.

■ **LA TAXE D'HABITATION** serait un facteur d'inégalité pour les ménages, selon une étude de la Confédération générale du logement (CGL). Les communes avec un faible PIB par habitant, une proportion peu élevée de ménages impossibles et beaucoup de logements sociaux ont un taux de taxe d'habitation plus élevé que la moyenne.

■ **LA COUR DE CASSATION** a cassé hier la décision qualifiant la maison mère américaine Molex de « coemployeur » des 283 licenciés par la filiale française. Les salariés de cette ancienne usine de connectique auto réclamaient 15 M€ de dommages et intérêts.